



GUIDE D’AFFICHAGE ET DE RÉPERCUSSION DE L’ÉCO-CONTRIBUTION

REP DEA

Toutes les clés pour afficher et répercuter l'éco-contribution dans la filière de Responsabilité élargie du producteur en matière d'éléments d'ameublement

Version 1.0 - Septembre 2026



La filière de Responsabilité élargie du producteur (REP) sur les Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) implique, pour les entreprises metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement, une adaptation de leur organisation à différents niveaux.

En vertu des articles L.541-10-21 et R.543-247 du Code de l'environnement, les adhérents de Valobat sont en position d'afficher sur leurs factures et de répercuter l'éco-contribution à leurs clients dans les conditions que ce guide entend décrire, telles que définies par ladite réglementation et les autorités administratives compétentes.

Le présent guide vise à vous donner toutes les clés pour vous accompagner dans l'affichage et la répercussion de l'éco-contribution.

**Des questions ?
Des compléments ?**

**Toute l'équipe de Valobat
est à votre disposition pour vous
accompagner sur la REP DEA.**

01 80 83 60 70

www.valobat.fr



TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION DE L'ÉCO-CONTRIBUTION

4

1. Qu'est-ce que l'éco-contribution ?
2. À quoi sert-elle ?
3. Qui paie l'éco-contribution ?
4. Quels sont les produits assujettis ?
5. Comment l'éco-contribution est-elle calculée ?

2. RÉPERCUTER ET AFFICHER L'ÉCO-CONTRIBUTION

10

1. Ce que disent les textes réglementaires
2. Les obligations des adhérents de Valobat
3. La mise en œuvre de l'affichage
 - Modifier les CGV
 - Faire apparaître l'éco-contribution sur les factures
 - Les délais de mise en œuvre
 - Affichage non obligatoire : devis et catalogues
 - L'affichage des écomodulations
4. Foire aux questions sur la refacturation visible de l'éco-contribution de la REP DEA
5. Former ses collaborateurs pour mieux sensibiliser ses clients

3. L'ÉCO-MODULATION

16

1. Principe des éco-modulations
2. Affichage des éco-modulations

4. ADAPTER SON ERP

19

1. Intégrer la tarification Valobat dans son ERP
 - Présentation du barème
 - L'intégration du barème dans son ERP
2. Modifier le système de facturation
3. Intégrer la tarification de ses fournisseurs



1

PRÉSENTATION DE L'ÉCO-CONTRIBUTION



1. QU'EST-CE QUE L'ÉCO-CONTRIBUTION ?

Depuis le 1er janvier 2013, les metteurs sur le marché d'Éléments d'Ameublement (EA) sont soumis à la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) : ils deviennent responsables de la gestion de la fin de vie de leurs produits.

En adhérant à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, les metteurs sur le marché transfèrent à cet éco-organisme leur obligation réglementaire. En contrepartie, ils versent à cet éco-organisme une participation financière sur chacun des éléments d'ameublement qu'ils mettent sur le marché : c'est l'éco-contribution. Depuis juillet 2024, le montant des éco-contributions sera modulé sur la base de plusieurs critères environnementaux (voir « 1.6. Principe des éco-modulations » du présent document).

2. À QUOI SERT-ELLE ?

Le rôle de Valobat est de mettre en place la chaîne de collecte, de tri, de réemploi / réutilisation, de recyclage et de valorisation des éléments d'ameublement en fin de vie. L'éco-contribution le cas échéant éco-modulée permet de financer l'ensemble de ces opérations. Valobat alloue également une enveloppe dédiée à des projets de R&D, d'éco-conception, de sensibilisation et de formation pour rendre la filière des éléments d'ameublement toujours plus circulaire.

Suis-je metteur sur le marché ?

Pour aider les acteurs de l'ameublement à déterminer s'ils sont metteurs sur le marché, Valobat a développé un outil de diagnostic simple disponible en ligne accessible en suivant le lien suivant :

<https://www.valobat.fr/etes-vous-concernes-par-la-rep-dea/>



3. QUI PAIE L'ÉCO-CONTRIBUTION ?

L'éco-contribution est payée par les metteurs sur le marché.

Le metteur sur le marché devant adhérer et déclarer ses mises en marché à un éco-organisme est toute personne physique ou morale qui fabrique, importe, assemble ou introduit pour la première fois sur le marché national à titre professionnel des éléments d'ameublement soit destinés à être cédés à titre onéreux ou gratuit à l'utilisateur final, quelle que soit la technique de cession, soit utilisés directement sur le territoire national.

▶ **soit en fabricant** ou faisant fabriquer sous son propre nom ou sa propre marque des Eléments d'Ameublement

▶ **soit en important** ou introduisant pour la première fois sur le marché national des Eléments d'Ameublement



CAS DES MARQUES DE DISTRIBUTEUR

Marque de Distributeur (MDD) : dans le cas où des Eléments d'Ameublement sont mis à disposition sur le marché sous la marque d'un revendeur, le revendeur est considéré comme producteur (metteur sur le marché).





4. QUELS SONT LES PRODUITS ASSUJETTIS ?

Les produits concernés par la REP des éléments d'ameublement tels que visés par le 10° de l'article L541-10-1 du Code de l'environnement sont d'une grande diversité en termes de fonctionnalités et de matériaux.

L'article R. 543-240 du Code de l'environnement définit plus précisément les éléments d'ameublement comme l'ensemble des biens meubles et leurs composants dont

la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail, ou en apportant une décoration des murs, sols et fenêtres avec des produits finis amovibles à base de textiles naturels ou synthétiques, ainsi que leurs accessoires quels que soient les matériaux qui les composent. Ce même article distingue 12 catégories.

Famille de produits concernées par la REP DEA :



- › MEUBLES DE SALON / SEJOUR / SALLE A MANGER
- › MEUBLES D'APPOINT
- › MEUBLES DE CHAMBRE A COUCHER
- › LITERIE
- › MEUBLES DE BUREAU
- › MEUBLES DE CUISINE
- › MEUBLES DE SALLE DE BAINS
- › MEUBLES DE JARDIN
- › SIEGES
- › MOBILIERS TECHNIQUES, COMMERCIAUX ET DE COLLECTIVITÉ
- › PRODUITS REMBOURRÉS D'ASSISE OU DE COUCHAGE
- › ÉLÉMENTS DE DÉCORATION TEXTILE
(tels que les tapis, moquettes, rideaux, et voilages, ainsi que leurs accessoires, quels que soient les matériaux qui composent ces accessoires)





Les produits suivants sont exclus de la REP DEA :

Les éléments de mobilier urbain installés sur le domaine et dans les espaces publics ;

- Les éléments d'agencement spécifiques de locaux professionnels constituant des installations fixes qui, à la fois, sont conçues sur mesure, assemblées et installées par un agencement professionnel, destinées à être utilisées de façon permanente comme partie intégrante de l'immeuble ou de la structure, à un emplacement dédié prédéfini et ne peuvent être remplacées que par un élément similaire spécifiquement conçu à cet effet.

D'une manière générale, les produits et matériaux qui relèvent d'autres filières REP sont exclus également. C'est le cas par exemple des équipements électriques électroniques (DEEE) et des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB).

A noter : Les produits non visés par la filière REP DEA sont peut-être à déclarer auprès des éco-organismes agréés pour d'autres filières REP. A noter que Valobat propose aussi ses services pour les filières PMCB (produits et matériaux de construction du bâtiment) et ABJ (articles de bricolage et de jardin).

Des outils à votre disposition

Valobat aide les metteurs sur le marché à déterminer si les produits commercialisés entrent bien dans le champ de la REP DEA grâce au fichier d'exemples de produits, disponible en ligne au lien suivant : <https://www.valobat.fr/etes-vous-concernes-par-la-rep-dea/>





5. COMMENT L'ÉCO-CONTRIBUTION EST-ELLE CALCULÉE ?

Le montant de l'éco-contribution unitaire d'un produit dépend de la nature et du poids des matériaux qui le constituent, deux facteurs influençant directement le coût de prise en charge du produit concerné en fin de vie.

Chaque année, les barèmes d'éco-contribution sont réévalués pour couvrir le budget annuel des coûts de gestion associés à la prise en charge des déchets issus des éléments d'ameublement. Ils sont transmis aux adhérents de Valobat dans un délai de prévenance suffisamment long pour que les évolutions puissent être prises en compte dans leur organisation interne et leurs relations commerciales.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Au sein de Valobat, les barèmes d'éco-contribution sont co-construits avec les metteurs sur le marché au sein de Comités de secteur. Ces comités sont des instances d'animation et de construction au sein desquelles sont notamment calculés et votés les montants des éco-contributions ainsi que leurs unités de déclaration.





2

**RÉPERCUTER ET
AFFICHER L'ÉCO-
CONTRIBUTION**



1. CE QUE DISENT LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES.

Sur le sujet de l'éco-contribution appliquée aux éléments d'ameublement, deux articles du Code de l'environnement sont particulièrement importants :

L'article L.541-10-21 du Code de l'environnement :

*« Jusqu'au 1^{er} janvier 2026, toute personne qui fabrique, importe ou introduit sur le marché national à titre professionnel des produits mentionnés au 10° de l'article L. 541-10-1 ainsi que les acheteurs successifs de ces produits font apparaître, jusqu'au consommateur final, sur les factures de vente de tout élément d'ameublement, en sus du prix unitaire du produit, le coût unitaire supporté pour la gestion des déchets d'éléments d'ameublement. Ce coût unitaire est strictement égal au coût de la gestion de ces déchets. Il ne peut faire l'objet de réfaction. Les acheteurs répercutent à l'identique ce coût jusqu'au client final. Ce dernier en est informé sur le lieu de vente ou, en cas de vente à distance, par tout procédé approprié.
[...]. »*

L'article R.543-247 du Code de l'environnement précise les conditions dans lesquelles l'affichage de l'éco-contribution doit se faire :

« Pour toute vente d'élément d'ameublement intervenant avant le 1^{er} janvier 2026, les producteurs et les intermédiaires successifs font apparaître sur les factures de vente les coûts unitaires qu'ils supportent pour la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

Dans le cas où les producteurs adhèrent à un éco-organisme agréé, ces coûts unitaires correspondent aux montants des contributions acquittées par élément d'ameublement auprès de l'éco-organisme agréé »

En matière de sanction :

- Tout défaut d'affichage et de répercussion de l'éco-contribution relative aux éléments d'ameublement, est sanctionné par l'article R.543-256-1 qui prévoit une amende maximale de 450 € (Modifié par Loi n°2005-47 du 26 janvier 2005 - art. 9)

« Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^e classe le fait de ne pas respecter les obligations d'information prévues à l'article L.541-10-21 ».

- L'article L.541-9-5 prévoit que le ministre chargé de l'environnement peut également prononcer une amende administrative pouvant atteindre jusqu'à 1 500 € pour une personne physique, et 7 500€ pour une personne morale, par unité ou par tonne de produit concerné. Cette amende peut être accompagnée d'une astreinte journalière au plus égale à 20 000€ à compter d'une date fixée par la décision jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux mesures prescrites..





2. LES OBLIGATIONS DES ADHÉRENTS DE VALOBAT

Les adhérents de Valobat doivent s'inscrire dans le respect des textes réglementaires ci-dessus en procédant de la manière suivante :

- Répercuter sans marge ni réfaction l'éco-contribution dont ils s'acquittent auprès de Valobat sur les éléments d'ameublement qu'ils mettent sur le marché ;
- Afficher le montant unitaire de l'éco-contribution sur les factures de manière séparée du prix total du produit ;
- S'ils ne sont pas les metteurs sur le marché des éléments d'ameublement, répercuter à leurs clients et afficher dans les mêmes conditions, le montant de l'éco-contribution dont ils se sont acquittés auprès de leur fournisseur.

En complément, les adhérents de Valobat peuvent intégrer une clause dans leurs Conditions Générales de Vente précisant que la part du coût unitaire supporté pour la gestion des déchets issus des éléments d'ameublement est répercutée au client sans marge et sans possibilité de réfaction.



L'ÉCO-CONTRIBUTION VISIBLE

En France, l'affichage et la répercussion sans marge ni réfaction de l'éco-contribution tout du long de la chaîne de commercialisation d'un produit soumis à la REP, de son metteur sur le marché au client final peut être ou non obligatoire. Lorsqu'elle l'est, on dit alors que l'éco-contribution est visible.

C'est le cas dans la filière de REP des éléments d'ameublement. Le metteur sur le marché du produit d'ameublement et, le cas échéant, les différents maillons de la chaîne de

commercialisation de celui-ci en aval de sa mise en marché, doivent alors répercuter à l'identique le montant de l'éco-contribution acquittée par le metteur sur le marché auprès de l'éco-organisme auquel il a adhéré, jusqu'au client final qui peut être un particulier.



3. LA MISE EN ŒUVRE DE L'AFFICHAGE

Concrètement, les adhérents de Valobat devront afficher sur leurs factures :

Soit sur 2 lignes :

- une ligne indiquant le prix unitaire HT de l'élément d'ameublement incluant le montant HT de l'éco-contribution
- une ligne indiquant le montant HT de l'éco-contribution associée à l'élément d'ameublement comprise dans le prix unitaire HT

Exemple de facture :

Référence du produit	Libellé	Quantité	Prix unitaire	Total HT	Montant TVA	Total TTC
XXX	Produit 1	2	200.00 €	400.00 €	80.00 €	480.00 €
Dont éco-contribution ameublement		2	1.00 €	2.00 €	0.40 €	2.40 €

Les prix ci-dessus sont fictifs et ne correspondent à aucune réalité commerciale

Ou

Référence du produit	Libellé	Quantité	Prix unitaire	Total HT	Montant TVA	Total TTC
XXX	Produit 1	2	200.00 €	400.00 €	80.00 €	480.00 €
Dont éco-contribution ameublement				2.00 €	0.40 €	2.40 €

Les prix ci-dessus sont fictifs et ne correspondent à aucune réalité commerciale

Soit sur 3 lignes :

- une ligne indiquant le prix unitaire HT de l'élément d'ameublement hors éco-contribution
- une ligne indiquant le montant HT de l'éco-contribution associée à l'élément d'ameublement
- une ligne indiquant le prix unitaire HT de l'élément d'ameublement incluant le montant HT de l'éco-contribution

Référence du produit	Libellé	Quantité	Prix unitaire	Total HT	Montant TVA	Total TTC
XXX	Produit 1	2	199.00 €	398.00 €	79.60 €	477.60 €
Eco-contribution ameublement		2	1.00 €	2.00 €	0.40 €	2.40 €
TOTAL				400.00 €	80.00 €	480.00 €

Les prix ci-dessus sont fictifs et ne correspondent à aucune réalité commerciale



Ticket de caisses vs factures

À noter qu'il n'y a pas d'obligation d'afficher le montant de l'éco-contribution sur les tickets de caisse qui ne sont pas considérés comme des factures. La liberté du metteur sur le marché et des acheteurs successifs de l'Élément d'ameublement reste la règle en la matière.

4. FOIRE AUX QUESTIONS SUR LA REFACTURATION VISIBLE DE L'ECO-CONTRIBUTION DE LA REP DEA

Quel est le GTIN (Global Trade Identification Number) associé à la REP DEA pour mes échanges EDI ?

Le GTIN 13 associé à la REP DEA est le suivant : 3001000002671

Le libellé officiel est Contribution pour les éco-organismes pour la REP des éléments d'ameublement. Le libellé GS1 France est Contribution REP Ameublement .TVA que le produit auquel elle s'applique.

Comment dois-je afficher l'éco-contribution lorsque l'unité de déclaration Valobat diffère de mon unité de commercialisation ?

Si des unités du barème devaient différer de vos unités de vente, vous pouvez indiquer le montant d'éco-contribution ramenée à l'unité de facturation du produit ou bien l'afficher selon les modalités qui vous conviennent le mieux.

Dois-je afficher une éco-contribution sur les produits qui ne sont pas vendus : produits cédés gratuitement ?

L'article R543-242 du Code de l'environnement prévoit bien en effet que toute personne qui fabrique, importe, assemble ou introduit pour la première fois sur le marché national à titre professionnel des éléments d'ameublement soit destinés à être cédés à titre onéreux ou gratuit à un utilisateur final, soit utilisés directement sur le territoire national, est considéré comme producteur.

Comment afficher une éco-contribution sur une même typologie de produits dont je suis parfois le metteur sur le marché (en qualité d'importateur ou de revendeur sous ma marque propre), ou simple revendeur sous la marque d'un précédent metteur en marché ?

En qualité de metteur en marché, je dois répercuter l'éco-contribution que j'ai acquittée auprès de l'éco-organisme auquel j'ai adhéré. En qualité de revendeur sous la marque d'un précédent metteur en marché, je dois répercuter l'éco-contribution que ce dernier a acquittée auprès de l'éco-organisme auquel il a adhéré, et qui figure en principe sur la facture du produit en question que j'ai acheté

Quelle est la modalité de présentation de l'éco-contribution sur un site Internet ?

Les articles L.111-1 et L.112-1 du Code de la consommation prévoient qu'avant que le consommateur ne soit lié par un contrat de vente d'un bien, le professionnel lui communique, de manière lisible et compréhensible, les caractéristiques essentielles du bien ainsi que les prix et conditions particulières de vente dudit bien.

De ce fait, si la réglementation relative à la REP DEA ne contient en elle-même aucune obligation de mentionner l'éco-contribution sur un site internet, cette information peut être rendue nécessaire pour répondre aux obligations du code de la consommation.



A noter par ailleurs, que l'article L. 541-10-9 du Code de l'environnement impose à toute personne physique ou morale facilitant, par l'utilisation d'une interface électronique telle qu'une place de marché, une plateforme, un portail ou un dispositif similaire, les ventes à distance ou la livraison de produits relevant du principe de responsabilité élargie du producteur pour le compte d'un tiers, cette personne est tenue de se conformer aux dispositions applicables en matière de REP pour le compte des revendeurs tiers qui ne remplissent pas leurs obligations en qualité de metteur sur le marché.

Quelle est la modalité de présentation de l'éco-contribution sur un prospectus ou un devis ?

Les articles L.111-1 et L.112-1 du Code de la consommation prévoient qu'avant que le consommateur ne soit lié par un contrat de vente d'un bien, le professionnel lui communique, de manière lisible et compréhensible, les caractéristiques essentielles du bien ainsi que les prix et conditions particulières de vente dudit bien. De ce fait, si la réglementation relative à la REP DEA ne contient en elle-même aucune obligation de mentionner l'éco-contribution sur un prospectus ou un devis, cette information peut être rendue nécessaire pour répondre aux obligations du code de la consommation.

L'éco-contribution est-elle soumise à TVA ? Dois-je appliquer la TVA si mon produit en est exonéré ?

L'éco-contribution n'est pas une taxe, elle est donc soumise à la même TVA que le produit auquel elle s'applique.

Je suis une entreprise étrangère dont le site de fabrication se situe en France et j'ai adhéré à Valobat : comment Valobat me facturera-t-il la TVA ? Dois-je facturer de la TVA sur l'éco-contribution que je facture à mon client ?

Il faut bien distinguer l'éco-contribution facturée par Valobat au metteur sur le marché et l'éco-contribution facturée par le metteur sur le marché à ses clients.

L'éco-contribution est facturée par Valobat au metteur sur le marché : la TVA ne s'appliquant pas aux entreprises basées à l'étranger, Valobat vous facturera une éco-contribution sans TVA, c'est-à-dire au tarif Hors Taxe figurant dans notre barème.

L'éco-contribution est facturée par le metteur en marché à son client français selon le régime de TVA en vigueur.

5. FORMER SES COLLABORATEURS POUR MIEUX SENSIBILISER SES CLIENTS

L'affichage et la répercussion de l'éco-contribution peuvent engendrer de nombreuses questions. Afin de former les collaborateurs qui œuvrent quotidiennement aux côtés des clients à expliquer ce qu'est la REP de l'ameublement et son impact, les adhérents de Valobat peuvent :

Présenter la REP aux collaborateurs de l'entreprise : directeurs et directrices de magasins, représentants commerciaux, conseillers en magasin et toute personne en contact direct avec leurs clients.

Afficher des supports sur leurs points de vente expliquant ce qu'est la REP et afficher les points de collecte de déchets les plus proches.

Valobat fournit un kit de communication ainsi que des éléments de langage afin d'expliquer au mieux cette filière REP disponible sur l'espace MyValobat Adhérent.



3

L'ÉCO-MODULATION



1. PRINCIPE DES ÉCO-MODULATIONS

Un système de bonus / malus est instauré par la réglementation en fonction des performances environnementales des produits mis sur le marché depuis juillet 2024. Il permet de moduler à la baisse les éco-contributions des produits mis sur le marché répondant aux critères d'éco-conception définis par l'Etat, ou à l'inverse, de moduler à la hausse celles des produits qui n'y répondraient pas.

Les critères d'éco-modulation sont liés à l'emploi de ressources renouvelables gérées durablement, à la durabilité, à la recyclabilité, à la présence de substances empêchant l'utilisation des bois de DEA dans les installations de combustion, à l'existence de perturbateurs de recyclage, à l'incorporation de matière première recyclée, ou à tout autres critères de performance environnementale pertinents supplémentaires.

Elles nécessiteront d'être affichées selon les modalités précisées dans ce guide, dans une fiche produit.

2. AFFICHAGE DES ECO-MODULATIONS

Qui est concerné par l'affichage ?

Les metteurs sur le marché de DEA sont soumis à l'obligation d'afficher l'éco-modulation s'ils répondent à tous les critères suivants :

- › Le produit bénéficie d'une éco-modulation activée par le metteur sur le marché;
- › Le produit est en partie vendu à des consommateurs, c'est-à-dire toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole
- › En 2024, le metteur sur le marché a un chiffre d'affaires de plus de **20 millions d'euros** sur les produits concernés par une REP **ET met sur le marché plus de 10 000 unités de produits soumis aux REP** citées ci-dessous
- › À partir de 2025, le metteur sur le marché déclare un chiffre d'affaires de plus de 10 millions d'euros ET met sur le marché plus de 10 000 unités de produits soumis aux REP citées à côté.

LE CHIFFRE D'AFFAIRES À PRENDRE EN COMPTE : Le chiffre d'affaires et le seuil d'unité des produits n'est pas à considérer par filière de REP, mais globalement pour l'ensemble des filières de REP auxquelles le metteur sur le marché serait assujéti. Le chiffre d'affaires à prendre en compte est celui du dernier exercice comptable





Où afficher l'éco-modulation ?

Cet affichage est obligatoire sur tout produit tout produit mis sur le marché à destination des consommateurs qui active une éco-modulation.

L'information doit être :

- › **Précisée sur la Fiche produit relative aux qualités et caractéristiques environnementales.**
- › **Accessible facilement**, sans frais, avant l'acte d'achat.
- › **Accessible jusqu'à 2 ans** après la mise sur le marché de la dernière unité de produit

Quelles informations afficher dans la fiche produit relative aux qualités et caractéristiques environnementales ?

Le type d'éco-modulation (prime/pénalité) ainsi que le critère doivent être affichés. Le format est libre.

Exemples :

- › « Eco-modulation : prime grâce au critère d'incorporation de matière recyclée »
- › « Eco-modulation : prime : incorporation de matière recyclée »
- › « Eco-modulation : prime : incorporation de matière recyclée et gestion durable »

Il n'est pas obligatoire d'afficher le détail du critère, comme le pourcentage de matière recyclée incorporée.

Pour plus d'informations sur la fiche produit, cliquez ici :

<https://www.valobat.fr/fiche-produit-relative-aux-qualites-et-caracteristiques-environnementales/>

Dois-je obligatoirement répercuter les éco-modulations ?

Les éco-modulations activées par le metteur sur le marché doivent obligatoirement être répercutées sur le prix de vente des produits.

Dois-je mentionner les éco-modulations dans la facture ?

Il est nécessaire d'afficher et répercuter sans réfaction jusqu'au client final le tarif d'éco-contribution éco-modulé.

Il n'y a pas d'obligation d'afficher spécifiquement le montant de l'éco-modulation sur la facture.

Pour aller plus loin

Pour se prémunir des allégations environnementales trompeuses, la société peut interroger sa direction juridique et consulter le Guide Pratique des Allégations Environnementales du Conseil National de la Consommation.

En cas de contrôle de la DGCCRF, le metteur sur le marché doit être en mesure de fournir des justificatifs.

Liens réglementaires :

- › **Article R541-222**
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045728479
- › **Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022** relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045726094>



4

ADAPTER SON ERP



Afin de pouvoir répercuter et afficher l'éco-contribution, une évolution de son ERP peut être à prévoir. Chaque système d'information ayant ses spécificités, les éléments suivants sont donnés à titre purement indicatif.

1. INTÉGRER LA TARIFICATION VALOBAT DANS SON ERP

Pour répercuter et afficher les montants des éco-contributions associées à chacun des Éléments d'Ameublement mis sur le marché, l'intégration du barème d'éco-contribution de Valobat dans son ERP est nécessaire.

Le barème de Valobat est disponible sur le site internet et téléchargeable au format CSV.

LA STRUCTURATION DU BAREME

Le barème DEA de Valobat regroupe près de 4 700 lignes de produits organisées par familles de produits (voir 1.4. Quels sont les produits assujettis ? »).

Pour chacun des produits entrant dans le cadre de la REP DEA sont associés :

- › **LE CODE PRODUIT VALOBAT pour la REP DEA** est composé de 9 caractères numériques, permettant de relier le produit à son éco-contribution. Il s'agit de la clé d'identification du produit dans l'ERP de l'adhérent et dans le système d'information de Valobat. Le détail des éléments composant le code produit Valobat est présenté dans le guide de la Déclaration.
- › **L'UNITÉ DE DÉCLARATION DU PRODUIT.** Cette unité, choisie pour que la déclaration soit simple et équitable, est fonction du produit : elle peut être le kg, l'unité de produit vendu par tranche de poids ou de dimensions.
- › **LE MONTANT D'ÉCO-CONTRIBUTION** de ce produit en € HT par unité de déclaration

Voici un exemple fictif de ligne de barème :

Code	Tarif	Unité	Libellé Famille	Libellé Sous-Famille	Libellé Matériau	Libellé Caractéristique
607010206	1,25	€/unité	Meubles de salle de bain	Meubles & rangements	Bois massif	Compris entre 10 kg et 20kg exclus
607010306	1,25	€/unité	Meubles de salle de bain	Meubles & rangements	Panneaux de particules	Compris entre 10 kg et 20kg exclus
607010406	1,75	€/unité	Meubles de salle de bain	Meubles & rangements	Bois ou matériaux biosourcés	Compris entre 10 kg et 20kg exclus



L'INTÉGRATION DU BARÈME D'ÉCO-CONTRIBUTION VALOBAT DANS SON ERP

L'intégration du barème d'éco-contribution de Valobat dans votre ERP revient à mettre en correspondance vos lignes de produits avec les lignes de barème de Valobat. Pour ce faire, il est possible de recourir à différentes méthodes :

1 - RENSEIGNER MANUELLEMENT LES ÉCO-CONTRIBUTIONS

Il vous sera toujours possible de renseigner manuellement les montants d'éco-contribution associées aux produits que vous mettez en marché.

Informatiquement, il s'agira dans ce cas d'ajouter un champ (ou une colonne) dans votre table de prix correspondant au montant unitaire d'éco-contribution DEA calculé par unité de vente du produit commercialisé.

2 - RENSEIGNER LE MONTANT DES ÉCO-CONTRIBUTIONS AUTOMATIQUEMENT

Afin de vous affranchir du travail de saisie manuelle du barème dans votre ERP, il vous est possible de procéder à son injection automatique dans votre outil, en associant le code produit Valobat à vos lignes de produits.

Informatiquement, il sera vraisemblablement nécessaire d'ajouter ces 3 champs complémentaires :

- > Le code produit Valobat
- > L'unité de déclaration du produit
- > Le montant de l'éco-contribution HT par unité de déclaration

Voici une illustration des nouveaux champs possibles permettant l'intégration automatique de l'éco-contribution :

Vision ERP avant intégration du barème Valobat

CodeProduitERP	UniteERP	PrixUnitaire	CodeProduitBarème	UniteBareme	EcoContributionUnitaire
12343950462	Tonne	12,00 €	274545532	kg	0,08 €
12343972467	UVC	23,50 €	274545532	Unité	1,25 €

Vision ERP après intégration du barème Valobat

CodeProduitERP	UniteERP	PrixUnitaire	CodeProduitBareme	RatioUniteERPUniteBareme	EcoContribution Unitaire
12343950462	Tonne	12,00 €	274545532	1000	80,00 €
12343972467	UVC	23,50 €	274545532	1	1,25 €



2. MODIFIER LE SYSTÈME DE FACTURATION

Les logiciels de facturation et le cas échéant de devis devront permettre de répercuter et d'afficher l'éco-contribution pour chacun des EA mis sur le marché comme indiqué précédemment.

3. INTÉGRER LA TARIFICATION DE SES FOURNISSEURS

L'adhérent devant répercuter l'éco-contribution qui lui sera facturée par ses fournisseurs, cela nécessitera d'être anticipé dans le cadre de l'évolution de son ERP.

BON A SAVOIR

L'éco-contribution ne s'applique que sur les mises en marché en France. Son application à des produits exportés relève de la liberté commerciale des metteurs sur le marché. La non facturation de l'éco-contribution sur certains de ses produits peut être un cas à anticiper.

NOTA BENE

Afin de faciliter pour tous les metteurs sur le marché, la mise en place de l'éco-contribution, Valobat s'est attaché à être au plus près des unités de vente des produits, dès lors que cela était possible.

Si des unités du barème devaient différer de vos unités de vente, il peut être nécessaire de prévoir un champ dédié à la conversion de ces unités (colonne verte RatioUniteERPUniteBareme).





Vous avez des questions?

**VALOBAT
EST À VOTRE SERVICE !**

► **Notre centre de relation client :**

Par téléphone au 01 80 83 60 70
(service gratuit + prix appel)
de 8h30 à 18h du lundi au vendredi

Par mail à l'adresse : adherents@valobat.fr

Via notre formulaire de contact :
<https://www.valobat.fr/contact>